



FÉDÉRATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE

ASSOCIATION FONDÉE EN 1892 – RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN 1898 SAG 8898
CRÉATRICE EN FRANCE DU SECOURISME MODERNE EN 1892

Siège Social : 1 Avenue de Marne et Gondoire - 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN

ASSOCIATION DE CHAMONIX

Chez Mr. DUCROZ Didier,

301 Promenade Marie Paradis, Bât A - Appt 3 - 74400 CHAMONIX MONT-BLANC

Email : croix-blanche-chx@orange.fr Site : croix-blanche-chamonix.fr

N° de SIRET : 510 166 960 00037

Agrément Formations : PREF/CAB/SIDPC/2020-0023 Agrément DPS : NOR : INTE 2124621A



Association Agréée
de Sécurité Civile

"SERVIR"

Vous êtes organisateur d'une manifestation (compétition sportive, soirée dansante, concert...) et vous allez de ce fait accueillir du public et/ou des acteurs.

Suivant l'importance du public attendu et/ou des acteurs participants, suivant le type de manifestation organisée, suivant le lieu et plusieurs autres critères, vous devrez mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) pour assurer la sécurité de votre manifestation.

La Préfecture ou la Mairie peut aussi vous imposer un DPS, de même que l'éventuelle Fédération à laquelle vous appartenez.

Sur la même manifestation, trois possibilités peuvent donc se présenter :

- ◆ *Mise en place d'un dispositif uniquement pour le public ;*
- ◆ *Mise en place d'un dispositif uniquement pour les acteurs ;*
- ◆ *Mise en place d'un dispositif pour les acteurs et pour le public ;*

Grâce au formulaire que nous mettons à votre disposition, vous pouvez nous communiquer tous les éléments nécessaires au dimensionnement de votre poste de secours.

Attention :

Toute fausse déclaration (minimisation du nombre de personne, type de terrain, délais d'intervention des secours publics...) nous amènerait sur place à ne pas assurer la sécurité de votre manifestation et à prévenir les autorités compétentes.

Ce formulaire doit donc être renseigné avec beaucoup d'attention et de précision.

Nous restons à votre disposition bien entendu pour répondre à toutes vos questions et vous faciliter cette tâche, conscient que vous n'êtes peut-être pas habitué à ce genre de démarche.

**Vous trouverez en page 2 la procédure pour la mise en place d'un
Dispositif Prévisionnel de Secours**



FÉDÉRATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE

ASSOCIATION FONDÉE EN 1892 – RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN 1898 SAG 8898
CRÉATRICE EN FRANCE DU SECOURISME MODERNE EN 1892
Siège Social : 1 Avenue de Marne et Gondoire - 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN

ASSOCIATION DE CHAMONIX

Chez Mr. DUCROZ Didier,
301 Promenade Marie Paradis, Bât A - Appt 3 - 74400 CHAMONIX MONT-BLANC
Email : croix-blanche-chx@orange.fr Site : croix-blanche-chamonix.fr
N° de SIRET : 510 166 960 00037

Agrément Formations : PREF/CAB/SIDPC/2020-0023 Agrément DPS : NOR : INTE 2124621A



Association Agréée
de Sécurité Civile

"SERVIR"

PROCEDURE DE MISE EN PLACE D'UN DPS (Dispositif Prévisionnel de Secours)

1^{er} temps :

Téléchargez la demande de DPS sur notre site.

2^{ème} temps :

Remplissez très précisément cette demande de DPS et renvoyez-la-nous par la poste ; vous pouvez nous joindre les plans, des photos, le règlement de la course, en fait tout élément nous permettant de mieux comprendre votre demande et de mieux adapter notre prestation.

Dès réception de votre demande, d'après les éléments que vous nous aurez transmis, nous vous indiquerons le ou les types de dispositifs nécessaires. Nous vous transmettrons un devis. Si vous acceptez notre devis, vous devez nous le renvoyer avec la mention « Bon Pour Accord ».

3^{ème} temps :

Une fois le devis accepté et renvoyé avec la mention « Bon pour Accord », nous sollicitons nos secouristes pour la tenue de ce poste. Suivant l'importance du dispositif prévu, nous pouvons faire appel à des renforts d'autres Associations de la Croix Blanche du Département ou de la Région.

4^{ème} temps :

Lorsque nous avons les effectifs pour assurer ce poste, nous établissons une convention entre notre Association et votre structure. Elle fixe les règles et les obligations entre les différentes parties. Cette convention devra nous être retournée signée avec la mention « Lu et Approuvé ». Elle vous sera retournée signée par nos soins.

Ensuite, nous pourrions être amené à se rencontrer pour la mise en place de ce poste (terrain, accès, emplacement du poste...).

Attention :

Plus tôt vous faites votre demande de poste de secours, plus il nous sera facile de le mettre en place.

Suivant l'importance du poste, la Préfecture demande l'ensemble des documents 3 mois à l'avance !!!

Merci de votre confiance